

Aujourd'hui, mercredi 14 décembre 2022, à 18 heures, en vertu de la convocation du 08 décembre 2022, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Foussignac – 17 route de Bourras (16200 Foussignac), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD – Lydie BLANC – M. Patrice BOISSON – Mme Marie-Christine BRAUD – M. Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY – Michel ECALLE – Didier GALLAU – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Géraldine GORDIEN – M. Dominique GRAVELLE – Mme Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINET – Bernard HANUS – Julien HAUSER – Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANÉY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY – M. Jean-Louis LEVESQUE – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Jean-Luc MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE – Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD – M. Florent RODRIGUES – Mme. Nicole ROY – M. Jean-Philippe ROY – Mme Nadège SKOLLER – M. Xavier TRIQUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Patrice VINCENT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Bernadette BOULAIN (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – MM. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Julien HAUSER) – Sébastien BRETAUD (donne pouvoir à M. Georges DEVIGE) – Romuald CARRY (donne pouvoir à M. TRIQUILLIER) – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) – M. Jérôme FROIN (donne pouvoir à Mme Colette LAURICHESSE) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Christian JOBIT (donne pouvoir à Mme Hélène BRISSON) – Mmes Danielle JOURZAC (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Laurence LE FAOU (donne pouvoir à M. Dominique MERCIER) – MM. Jean-Hubert LELIEVRE (donne pouvoir à M. Cédric DUPUY) – Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – Annick-Franck MARTAUD (donne pouvoir à Mme Pascale BELLE) – Christian MEUNIER (donne pouvoir à M. Jean-Marc GIRARDEAU) – Mmes Christiane PERRIOT (donne pouvoir à Mme Christine BAUDET) – Katie PERROIS (donne pouvoir à Mme Monique MARTINOT) – MM. Christophe ROY (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – Jérôme ROYER (donne pouvoir à M. Claude GUINET) – Mme Carole SAUNIER (donne pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – M. Mickaël VILLEGER (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU).

EXCUSES

MM. – Pierre BERTON – Jean-Christophe COR – Michel FOUGERE – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Gilles PREVOT.

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



EXAMEN DES POINTS A PRESENTER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

THEMATIQUE	OBJET		NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-1	Compétence collecte des déchets ménagers et assimilés (modalités de vote)	LE PRESIDENT
	DDD-1	Compétence collecte des déchets ménagers et assimilés.	LE PRESIDENT
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-1	Rapport orientations budgétaires 2023 –	LE PRESIDENT
	AGET-2	Adoption du règlement de fonds de concours d'investissement aux communes	LE PRESIDENT
	AGET-2-1	Création de l'AP/CP « fonds de concours »	LE PRESIDENT
	AGET-3	Reversement de fiscalité – redevance au titre des paris hippiques	LE PRESIDENT
	AGET-4	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	LE PRESIDENT
	AGET-5	Adoption du contrat régional de développement et de transitions 2023 - 2025	Séverine CAILLÉ
	AGET-6	Accord Cadre de travaux pour des prestations voirie	Annick-Franck MARTAUD
Ressources humaines	RH-1	Règlement intérieur du personnel	Brice DEZEMERIE
Sport	SPORT-1	Tarification des équipements aquatiques	Xavier TRIOUILLIER
	SPORT-2	Construction d'un stand de tir à ARS – maîtrise d'œuvre	Xavier TRIOUILLIER
Aménagement du territoire et mobilités	ATM-1	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac : second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) -	Séverine CAILLÉ
	ATM-2	Coût unitaire de fonctionnement du service unifié d'instruction du droit des sols	Séverine CAILLÉ
Grand et petit cycles de l'eau	GPCE-1	Tarif eau potable 2023	Mickaël VILLEGER
	GPCE-2	Tarif assainissement collectif 2023	Mickaël VILLEGER
	GPCE-3	Tarif assainissement non collectif 2023	Mickaël VILLEGER
	GPCE-4	Contrat de progrès Agence de l'Eau Adour Garonne 2022 -2024	Mickaël VILLEGER

Enfance Jeunesse	EJ-1	Création d'une crèche à Châteauneuf – marché de maîtrise d'œuvre	Dominique PETIT
	EJ-2	ALSH Cherves « La p'tite Pomme » – remboursement pour les exercices 2019 et 2020.	Dominique PETIT
	EJ-3	Avenant de prolongation des conventions de gestion ALHS Cherves Richemont et Merpins	Dominique PETIT
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-1	Déploiement de Grand Cognac RENOV partenariat avec le CRER	Morgan BERGER
	ACVH-2	Lancement du Programme d'Intérêt Général (PIG) et de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) multi sites de Grand Cognac	Morgan BERGER
	ACVH-3	Accord cadre de suivi et d'animation de l'OPAH RU MULTI SITES et du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Grand Cognac	Morgan BERGER
Direction générale		MOTION relative à l'accompagnement des collectivités locales dans la réduction des consommations énergétiques.	

Relevé des décisions du Bureau

RAPPORTS NON PRESENTES ORALEMENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14/12/2022

THEMATIQUE	OBJET		NOM DE L'ELU RAPPORTEUR
Affaires générales et équilibre des territoires	AGET-7	Eclairage public – attribution d’un fonds de concours SDEG 16	Annick-Franck MARTAUD
	AGET-8	Extension de l’hôtel d’agglomération – attribution d’un fonds de concours au SDEG 16	LE PRESIDENT
	AGET-9	M57 fixation des durées d’amortissement des biens à compter du 1 ^{er} janvier 2023	LE PRESIDENT
	AGET-10	CLECT – présentation des rapports d’évaluation adoptés le 20 octobre 2022	LE PRESIDENT
	AGET-11	Contributions 2023 des budgets annexes aux fonctions support	LE PRESIDENT
	AGET-12	Bilan Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement 2022	LE PRESIDENT
	AGET-13	Bilan Autorisations d’Engagements/ Crédits de Paiement 2022	LE PRESIDENT
	AGET-14	Présentation du rapport d’activités 2021 de Grand Cognac	LE PRESIDENT
	AGET-15	Modification de l’intérêt communautaire des compétences de Grand Cognac	LE PRESIDENT
	AGET-16	Désignation des membres dans les commissions thématiques.	LE PRESIDENT
	AGET-17	Vente Grand Cognac-Cognac – Iles de la Reine et des Poulis	Jean-Marc GIRARDEAU
	AGET-18	Régularisation foncière acquisition Association de la Grande Champagne	Jean-Marc GIRARDEAU
Ressources humaines	RH-2	Ouvertures, fermetures et transformations de postes permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-3	Ouvertures et transformation de postes non permanents	Brice DEZEMERIE
	RH-4	Rapport social unique 2022	Brice DEZEMERIE
Sport	SPORT-3	Attribution subventions pour le soutien organisation du Trail de la Montliardaise	Xavier TRIQUILLIER
	SPORT-4	Proposition de critères de subventionnement des sportifs de très haut niveau du territoire	Xavier TRIQUILLIER
	SPORT-5	Tarification – équipements sportifs terrestres	Xavier TRIQUILLIER

Aménagement du territoire et mobilités	ATM-3	Approbation de la révision de la carte communale de Foussignac	Séverine CAILLÉ
	ATM-4	Révision de la carte communale de Foussignac : protection des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.	Séverine CAILLÉ
	ATM-5	Approbation de la révision de la carte communale de Bellevigne	Séverine CAILLÉ
	ATM-6	Elaboration de la carte communale de Bellevigne : protection des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.	Séverine CAILLÉ
	ATM-7	Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n°2 – PLU Segonzac	Séverine CAILLÉ
	ATM-8	Présentation du rapport annuel- de l'exploitant 2021 -STGA -du Service Public de Transport de Grand Cognac.	Pascale BELLE
	ATM-9	Avenant n°8 au contrat d'obligations du service public pour la gestion et l'exploitation du service transport de Grand Cognac	Pascale BELLE
	ATM-10	Avenant à la convention d'affrètement réciproque entre la région Nouvelle Aquitaine et Grand Cognac pour le transport des élèves.	Pascale BELLE
Grand et petit cycles de l'eau	GPCE-5	Modification règlement de service assainissement non collectif	Mickaël VILLEGER
Action cœur de ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance	ACVH-4	Soutien au développement du parc locatif social – Attribution de subvention à OPAH de l'Angoumois pour le projet de la commune de Chassors	Morgan BERGER
	ACVH-5	Soutien au développement du parc locatif social – Attribution de subvention à l'OPAH de l'Angoumois pour un projet sur la commune de Jarnac	Morgan BERGER
	ACVH-6	Soutien amélioration du parc logements privés - Attribution de subventions d'investissement.	Morgan BERGER
	ACVH-7	Soutien amélioration du parc logements privés complément de subvention d'investissement	Morgan BERGER
Développement durable, déchets, plan alimentaire territorial et démocratie participative	DDD-2	Attribution du fonds de concours pour l'aide à l'achat de matériel de tri des déchets dans les établissements publics- commune de Réparsac	Pascale BELLE
	DDD-3	Rapport annuel du délégataire – réseau de chaleur des Vauzelles	Pascale BELLE
Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS	DEI-1	Zone activité et Economique de Fontainebleau (SIGOGNE) – Vente d'une parcelle à l'entreprise Dumas TP	Philippe GESSE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Georges DEVIGE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 9 novembre 2022.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 novembre 2022 est adopté à l'unanimité par 79 voix Pour.

DEVELOPPEMENT DURABLE, DECHETS, PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

1. Compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

Grand Cognac a adhéré au syndicat mixte Calitom pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'assurer un service de proximité au plus proche des attentes du territoire et avec un objectif de coût moins élevé, Grand Cognac a engagé une étude d'impact en vue d'identifier les conséquences d'une reprise de cette compétence.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien de la compétence collecte à Calitom ou la reprise en compétence directe de l'agglomération.

LE PRESIDENT :

Rappelle en quelques points le contexte, les étapes et les services de CALITOM, qui gère deux compétences pour l'agglomération de Grand Cognac : le traitement et la collecte des déchets.

Suite à des différends avec CALITOM, une étude a été faite en vue d'évaluer les modalités d'exécution de la collecte sur le territoire, de connaître les coûts, et d'avoir des ratios de comparaison régionaux et nationaux, pour éclairer le choix.

Donne les dates où le sujet a été évoqué : Le 20 juin, en conférence des Maires à Bassac, le 7 juillet à la rencontre du directeur de CALITOM pour le prévenir que cette étude serait menée et que des données seraient attendues en retour. Le 20 juillet une liste de demandes a été envoyée. Le cabinet CALIA a rendu des résultats partiels de cette liste le 20 septembre.

Depuis, tous les détails sont disponibles et transparents, malgré des difficultés pour obtenir les données. Le moment est venu d'arrêter les choses et de prendre une décision.

Cette étude a été présentée en commission développement durable une semaine avant le conseil, évoquée en conférence des présidents de l'agglomération le lundi 12 décembre et aux autres présidents des intercommunalités de Charente le mardi 13 décembre. Enfin, à 17h avant le conseil, une présentation en conférence des maires a été faite.

Précise que la presse ayant reçu l'ordre du jour 8 jours avant, comme tous les membres du conseil, a eu besoin d'éclairage à ce sujet et qu'un article est paru au choix de la presse et non à la demande du président.

Le président demande à M. Benoit DARNEY de présenter les résultats de cette étude. A l'issue, le président confiera la présidence des débats à Mme Séverine CAILLÉ et propose ensuite de voter à bulletin secret le fait de reprendre ou non la compétence.

Présentation de l'étude par M. Benoît DARNEY, directeur général adjoint.

Interventions des élus :

Séverine CAILLÉ

Remercie M. Benoit DARNEY pour cette présentation, et ajoute que lors de cette séance, il faudra se prononcer avec le vote sur la poursuite ou non de la délégation de la compétence collecte sur le territoire.

Souligne que les élus peuvent s'interroger sur le coût de fonctionnement, avec une étude qui s'est déroulée dans un contexte particulier et avec des données partiellement transmises, notamment concernant la liste exacte des 51 ETP affectés à notre territoire.

LE PRESIDENT

Donne son sentiment par rapport à l'étude, et précise qu'il va donner des informations complémentaires. Pense que CALITOM a volontairement augmenté un peu le coût de la collecte par rapport à la réalité, car en 2017, à la création de l'agglomération, la question s'est posée de rejoindre CALITOM, et à cette époque cela faisait gagner de l'argent à CALITOM sur la gestion globale.

Aujourd'hui, comme la charge a été un peu accentuée à travers les différents postes, cela laisserait sous-entendre que c'est l'ensemble de la Charente qui paye la collecte pour Grand Cognac, et il pense que ce n'est pas possible.

De plus, la comparaison entre le nombre d'agents affectés à l'entretien du patrimoine de Grand Cognac et les 2,4 ETP pour la maintenance et l'entretien des 6 déchèteries interroge, ce ratio paraît élevé, c'est pareil pour les fonctions supports.

Cela traduirait que la sortie de Grand Cognac allègerait la facture, car la conclusion brute est que les autres communes payent pour Grand Cognac.

Suite à la rencontre avec les présidents des EPCI, précise que tout a été évoqué.

Ajoute qu'à titre personnel, il est convaincu que l'agglomération peut faire pour un moindre coût, en rejoignant les ratios nationaux, et cite quelques moyens pour faire des économies : aider le développement des points d'apports volontaires dans certains villages, afin de supprimer le ramassage par porte à porte

Après une démarche menée sur la communauté de communes du Rouillacais par Christian VIGNAUD qui collecte les déchets depuis une vingtaine d'années, ils en sont rendus à n'avoir qu'un seul camion pour la collecte des déchets ménagers, et un pour les déchets recyclables, cela donne des ratios accessibles.

Et pour finir, CALITOM a informé qu'il ne prendrait plus les déchets verts en déchèterie, cela engendre un questionnement auprès de Grand Cognac, sur l'installation de plateforme de dépôts.

Cela montre tout ce que Grand Cognac serait amené à pouvoir faire, et laisse la main sur le choix de garder ou non les dépôts de déchets verts en déchèterie.

Martine BEAUMARD

Demande ce que serait l'avenir de la déchèterie de Hiersac.

Séverine CAILLÉ

Répond que c'est l'avantage d'avoir la reprise de la compétence collecte, puisque ce sera Grand Cognac qui gèrera la politique des déchets, donc le choix sur les déchèteries.

Pierre-Yves BRIAND

Répète sa remarque faite en conférence des maires, souligne un aspect qui n'est pas évoqué dans la présentation, ce sont les difficultés vis-à-vis de CALITOM sur la gouvernance et la représentativité de Grand Cognac aux instances de gouvernance.

Précise que CALITOM est complètement sourd face aux demandes assez légitimes qu'émet Grand Cognac, ce qui représente un bon argument dans le sens du choix de sortir de CALITOM.

Ajoute que l'ancien directeur de CALITOM lui avait confirmé que les statuts, pour être justes, seraient modifiés, mais sans que cela soit fait durant des années, cela soulève donc la question de la bonne foi. Se demande donc si au cours des deux ans, avant la sortie effective, CALITOM pouvait changer de position et avoir plus de souplesse face à nos demandes.

LE PRESIDENT

Répond que suite à la réunion des présidents d'EPCI, les élus veulent tenter une nouvelle fois de demander une modification des statuts et de la gouvernance. Ils demandent, si le conseil communautaire décide de sortir de la compétence collecte, à ce qu'il s'engage avant le 30 juin 2023, à se poser à nouveau la question s'il y avait d'ici là des changements significatifs au sein de CALITOM.

Précise qu'au titre de la solidarité avec les autres présidents, une phrase sera ajoutée dans la délibération qui précise que s'il y avait des faits ou un changement de statuts avant le 30 juin 2023, la question serait à nouveau posée en conseil communautaire, et comme le processus est de 2 ans, il pourrait être arrêté.

Jean-Marc LACOMBE

Souhaite apporter des éléments d'information aux collègues car certains n'étaient pas présents à la précédente réunion. Précise être conseiller et délégué à CALITOM depuis le début de ce mandat, participe de ce fait assidument aux réunions. A donc pu constater les demandes faites au niveau du changement des statuts. La veille, il y avait un comité syndical de CALITOM qui évoquait les orientations futures de la collecte des déchets sur le territoire. La demande a été faite que seuls les conseillers concernés par la collecte ne votent. Cela montre peut-être un signe de la part de CALITOM d'une nouvelle écoute.

Ajoute que ce qui le dérange c'est que sur l'étude menée par CALIA, les éléments transmis avec beaucoup de retard n'ont pas permis une analyse contradictoire pour cette étude, et note qu'il n'y a pas d'impartialité dans cette façon de faire.

Précise que les chiffres remis par CALITOM, lui ont permis de les mettre en corrélation avec les chiffres de l'étude, notamment 72 équivalents en temps plein pour la collecte des 200 000 habitants de la zone CALITOM alors que dans l'étude il s'agit de 51 équivalents temps plein pour les 72 000 d'habitants de Grand Cognac, et le ratio donne 36% alors que le ratio annoncé est de 33 %.

Explique que le ratio fait entre équivalents CALITOM et Grand Cognac arrive à 71%.

Ces incohérences le dérangent beaucoup et montrent encore une fois la mauvaise foi de CALITOM dans ses transmissions de données.

Du temps de la Communauté de communes de Jarnac, il avait été confronté à la même mauvaise volonté, et à la suite de l'audit financier demandé, ils promettaient une augmentation de 15% sur 5 ans. M. REVEREAU, président à l'époque, n'a jamais voulu transmettre les renseignements nécessaires au cabinet mandaté pour cette étude, mais il n'y a pas eu d'augmentation dans les 5 années comme annoncé.

Sur Grand Cognac, il y a 6 déchèteries et 29 déchèteries sur le territoire de CALITOM. Soit un ratio de 28% des déchèteries de CALITOM sur le territoire de Grand Cognac : il s'interroge sur les 59 ETP affectés aux déchèteries sur l'ensemble du territoire CALITOM, alors que dans l'étude il y a 22 ETP sur les déchèteries de Grand Cognac, et pour un montant de 800 000€.

Jean-Louis LEVESQUE

Fait remarquer plusieurs choses : la première, précise qu'en 2017 il se souvient avoir voté pour que CALITOM s'occupe de la collecte des déchets, et qu'il y avait des éléments pour faire ce choix-là. Cela avait du sens d'avoir une cohérence de territoire par rapport au département.

Si le conseil décide de faire marche arrière, Grand Cognac va perdre cette cohérence.

La deuxième remarque concerne le fait de faire un choix en toute transparence, et qu'il n'y ait pas de fond politique derrière ce choix, car pour sa part certains éléments ne sont pas transparents.

L'étude a été rapide, puisqu'elle est appelée « flash » et il manque des éléments pour que cette étude « tienne la route ». Pour finalement arriver à une économie qui va de 4 à 7%, mais qui est une marge d'erreur possible par rapport à une étude incomplète.

Le fait d'avantager la reprise de la collecte pour le développement durable, confirme que pour sa part CALITOM est capable de bien faire, et n'est pas un avantage pour Grand Cognac.

Précise enfin que même si le vote est à bulletin secret, il va s'abstenir de voter.

Séverine CAILLÉ

Précise que le manque d'éléments de cette étude est dû à CALITOM, qui n'a pas transmis toutes les informations.

LE PRESIDENT

Rappelle le contexte, et précise qu'en 2017 à la création de l'agglomération, Grand Cognac n'avait pas forcément le choix, il était déraisonnable de se lancer dans cette compétence, c'est un paramètre important qu'il faut garder à l'esprit, et le choix a été fait de la solidarité départementale.

Rappelle toutefois que tous les déchets des charentais sont enfouis sur notre territoire, pour des centaines d'années, cela représente 70 000 tonnes/an.

« Quand la question s'est posée de la pertinence de la fermeture de l'incinérateur de La Couronne qui est un échappatoire pour une partie des déchets, il nous a été demandé de ne pas nous occuper de cette question. Mais aujourd'hui on le paye « cash », notamment avec la loi Grenelle, et la taxe des activités polluantes qui taxe beaucoup l'enfouissement car il n'y a pas de revalorisation énergétique des déchets. »

Par ailleurs sur la solidarité départementale, Grand Cognac est présent et tient à souligner qu'il soutiendra le président de CALITOM qui est engagé au sujet de l'unité de la revalorisation énergétique des déchets sur Grand Angoulême, car le fait d'extraire de l'énergie des déchets est plus vertueux que l'enfouissement.

Concernant la politique, assure qu'il n'y a pas de sujet politique avec CALITOM.

Concernant l'étude « flash », pour donner un élément de comparaison, quand la communauté de communes de Jarnac avait mandaté une étude, celle-ci avait été arrêtée au bout de deux ans car il n'y avait pas plus d'éléments, donc pense qu'avec le temps il n'y aurait pas eu plus de données. Ce qu'il aurait peut-être fallu faire, avec plus de temps, c'est consulter toutes les communes, et poser les questions sur le type de ramassage des déchets, sur les points d'apports volontaires, sur la collecte en porte à porte...mais cela ne serait pas raisonnable de ne faire travailler que les conseillers municipaux. Affirme ne pas être d'accord avec les propos concernant la politique de cohérence sur le développement durable. Depuis un an, il y a des appels à projets et un pôle de politique de développement durable qui prend de la consistance dans le contrat de la politique territoriale avec l'ADEME, *« nous devrons traiter tous les items et les faire progresser, avec des engagements financiers lourds. Cela aborde les déchets, et force est de constater que certaines demandes faites à CALITOM ne sont pas entendues. »* Souligne que pour lui ça a du sens.

Morgan BERGER

Précise que si Grand Cognac sort de la collecte avec CALITOM, il ne souhaite pas que soit ajoutée une clause de revoyure, car pour lui la décision de reprendre la compétence déchets ne peut pas être une décision modifiable. Soit Grand Cognac prend son destin en main et décide de partir et ne pas laisser entendre que peut être l'agglomération va revenir vers eux, ce n'est pas une bonne chose.

Jean-Marc LACOMBE

Revient sur les propos de Jean-Louis LEVESQUE. Effectivement en 2017, l'adhésion à CALITOM était sensée, sauf que Grand Angoulême et Le Rouillacais s'étaient engagés à s'inscrire dans cette démarche, et qu'aujourd'hui leur envie n'est plus.

Au regard des chiffres transmis par CALITOM au cabinet, la collecte sur Grand cognac coute très chère, donc si Grand Cognac se retire, elle ne mettra pas en danger CALITOM, car elle lui enlève la plus grande charge financière. Calitom ne devrait s'en porter que mieux.

Mehdi KALAÏ

Précise qu'il est du même avis que Morgan BERGER, de ne pas ajouter une clause, si la décision est prise, il faut l'assumer. D'autant qu'il y a des signaux qui disent que Grand Angoulême, et le Rouillacais a priori ne souhaitent pas adhérer à la collecte avec CALITOM. Si un jour Grand Angoulême adhère de nouveau, on pourra revoir le fait d'adhérer, car c'est indiqué dans les statuts.

Par ailleurs pour les coûts éventuels dus à la sortie de CALITOM, il faudra assumer cette responsabilité et être solidaire, mais il faudra être vigilant et lancer d'autres études et vérifier les chiffres de CALITOM.

Séverine CAILLÉ

Ajoute qu'effectivement cela a été dit dans les propos de M. DARNEY, et qu'après la décision prise, certaines vérifications devront être faites.

Marie-Jeanne VIAN

Insiste sur le fait que cette étude a été rapide car il y avait une volonté de sortir de CALITOM. Suivant la décision de ce soir, Grand Cognac à deux ans pour se préparer.

La proposition de revoir ce choix dans six mois est plutôt positive, contrairement à ce qui vient d'être dit.

LE PRESIDENT

Ne souhaite pas qu'il soit dit que c'est la faute du cabinet, car ils ont transmis toutes les données en toute transparence.

Ajoute que l'agglomération est capable de préparer le transfert avec le délai des deux ans.

Au niveau du sujet des six mois, souhaite qu'une décision claire soit prise ce soir, pour CALITOM et pour GRAND COGNAC, mais entend aussi les propositions des autres présidents concernant le fait de reconsidérer le choix.

Propose en solution, afin d'avoir une position intermédiaire dans la formulation de la délibération, d'ajouter la formulation « *les élus prennent acte qu'un débat pourra être organisé le 30 juin 2023* », considérant que les présidents d'EPCI ont sollicité CALITOM pour mener une révision des statuts et une modification de la politique départementale et dans la gestion des déchets. Cette réunion pourra être organisée et envoie un signal de solidarité vers les présidents d'EPCI. Si la décision est prise, le chemin est tracé, mais en laissant la porte ouverte.

Propose cette solution intermédiaire après le vote de ce soir, qui consiste à se prononcer pour ou contre la reprise collective des déchets à CALITOM.

Pierre-Yves BRIAND

Demande s'il faut 6 mois pour laisser la porte ouverte.

LE PRESIDENT

Répond que pour changer les statuts il faut 6 mois, pas pour s'engager.

Patrice VINCENT

Précise que ce qui l'ennuie c'est de faire un choix politique, même si ce n'est pas dit dans ce sens-là, mais il le perçoit comme cela.

Séverine CAILLÉ

Répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit un choix politique de dire si les élus décident de gérer une compétence collective ou non. On ne parle pas de politique quand on parle de déchets.

Jean-Louis LEVESQUE

Demande concernant la collecte des déchets, si le reste à charge sera identique au reste à charge actuel pour les collectivités qui vont décider de mettre des colonnes enterrées sur leur territoire.

LE PRESIDENT

Répond qu'aujourd'hui la collectivité prend en charge l'aménagement urbain et CALITOM prend en charge la colonne enterrée. Demain, Grand Cognac définira son propre règlement, ce sera au pôle développement durable de le traiter. S'il est choisi la généralisation sur les 55 communes des points d'apports volontaires et donc une suppression de la quasi moitié du porte à porte, cela permettra à Grand Cognac d'accompagner les communes sur le génie civil. Le ratio sera fait afin d'accompagner au mieux même les plus petites communes.

Pierre-Yves BRIAND

Revient sur ce que l'on appelle le choix politique et précise que c'est considéré comme une « petite guerre » entre personnes. Il n'y croit pas du tout et souligne que cela serait offensant.

Ajoute que l'on pourrait parler de choix politique s'il s'agissait de reprendre la compétence pour la redonner au privé, donc on ne peut pas parler de choix politique à proprement parlé.

LE PRESIDENT

Met au vote la modalité du vote, les membres du conseil, après en avoir délibéré, et par 56 voix Pour, 4 voix contre (Mme Élisabeth DUMONT, MM. Patrice BOISSON, Patrick LAFARGE, et Jean-Louis LEVESQUE) et 3 abstentions (Mme Martine BEAUMARD, MM. Jean-Jacques DELAGE et Claude GUINET) décident de se prononcer pour le vote de la poursuite du transfert de la compétence collecte à Calitom ou le retour en compétence directe de l'agglomération, à bulletin secret.

LE PRESIDENT

Met au vote la poursuite du transfert de la compétence collecte à Calitom ou le retour en compétence directe de l'agglomération.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par 68 voix Pour sur 84 votants approuvent la reprise de la compétence collecte des déchets ménagers de l'agglomération.

LE PRESIDENT

Met au vote l'ensemble des points indiqués comme « non présentés » dans l'ordre du jour.

Les autres votes concernés sont indiqués ci-dessous comme étant des « points non présentés oralement ».

Interventions des élus :

Marie-Jeanne VIAN

Souhaite faire une intervention concernant le personnel, car ne sera plus présente au moment du vote. Explique que lors de la dernière commission culture, le constat a été fait qu'il manquait un agent dans une médiathèque. L'explication donnée, était que cet agent a été muté dans un service à l'Hôtel de Communauté, mais il n'y a pas eu d'appel à candidature pour la remplacer. Elle souhaite savoir comment cela se fait-il pour une si grosse structure comme Grand Cognac.

LE PRESIDENT donne la parole à Clara VILLAR

Confirme qu'il s'agit d'une personne de la médiathèque qui a intégré le siège de la communauté pour le poste d'accueil, et effectivement il y a eu un jeu de chaises musicales, mais précise que cela s'est fait de manière progressive, afin de permettre la continuité des activités sur la médiathèque. La personne partage son temps entre les deux postes depuis le mois de novembre.

Marie-Jeanne VIAN

Souligne que la personne étant à l'accueil de la médiathèque, certaines activités ne peuvent pas être assurées. Elle souhaite savoir comment cela se fait que personne ne soit recruté.

LE PRESIDENT

Explique que dans l'intérêt des agents, quand il y a un poste vacant dans un service, tout le monde peut postuler, passer un entretien devant un jury. Si sa candidature est validée, la personne occupe le poste., et libère son poste, à ce moment-là, un autre appel à candidature est proposé en interne et externe pour ce poste libéré. Cela oblige à séquencer et explique le délai qui arrive en bout de chaîne des postes à pourvoir.

Marie-Jeanne VIAN

Fait remarquer que cela peut mettre en difficulté le service public.

LE PRESIDENT

Confirme qu'il est tout à fait d'accord.

Met au vote les rapports, qui sont adoptés à l'unanimité par 81 voix Pour et 1 personne ne prenant pas part au vote (M. Patrice VINCENT).

1 Rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Dans les EPCI dont la commune principale compte 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente, en outre, la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport fait l'objet d'un débat.

Les Vices présidents présentent leur budget.

Interventions des élus :

Marie-Jeanne VIAN

Demande si en 2023, Grand Cognac allait enfin se pencher sur le coût de fonctionnement des galeries en verre du château de Bouteville qui vont certainement coûter cher en matière de chauffage et de rafraîchissement.

LE PRESIDENT

Précise que le travail est déjà en cours, qu'il n'a pas forcément de chiffre à donner à cette heure, mais que l'objectif est de louer au maximum le château de Bouteville pour des séminaires, mariages ou autres événements, avec des prix élevés (3000 euros le week-end), en sachant qu'il y a déjà des demandes. L'objectif est que les locations couvrent intégralement toutes les charges.

Ajoute que le fonctionnement avait été intégré à la maîtrise d'œuvre, et même dans un contexte différent d'aujourd'hui, il y avait des commandes à la fois d'aération d'air et de chauffage vertueux.

Les tarifs seront votés au printemps en conseil communautaire.

Émilie RICHAUD

Demande quand sont prévus les travaux pour les Services Techniques.

LE PRESIDENT

Répond qu'en régie cela a commencé un peu et pour les prestataires cela commence en 2023.

Patrice VINCENT

Annonce qu'il a trois réflexions :

Le première concerne les recettes de la CVAE, le remplacement des recettes de la CVAE par une cote part de la TVA créerait un état de dépendance des EPCI directement et des communes indirectement. Le deuxième concerne le cadrage budgétaire, et ne croit pas aux charges à caractère général chapitre 11, sachant que la majorité des augmentations de prix ont eu lieu en septembre, le fait de se baser sur 2022 ne lui semble pas cohérent, et en ce qui concerne l'atténuation des charges, l'enveloppe de dotation solidarité communautaire, souligne que les communes devraient avoir la libre disposition de l'affectation de la DSC.

LE PRESIDENT

Répond que sur le dernier point, « *quand la dotation est donnée entièrement en fonctionnement, personne ne sait que l'agglomération aide les projets communaux, et particulièrement à Saint Brice quand on lit la lettre municipale.* »

Le fait de l'aider en investissement c'est un moyen de montrer aux habitants que l'agglomération intervient pour aider les projets des communes sur le territoire.

Ajoute qu'il est possible de déroger, et comme demandé, il n'y aura pas de problème par rapport à ça, mais il faut noter qu'il y a un gros avantage, quand une commune a un gros projet à financer, le fait d'avoir les 3 années en seul versement permet d'emprunter d'avantage.

Concernant la CVAE, Grand Cognac n'ayant aucun pouvoir, ni de taux, ni d'assiette, puisqu'il s'agit d'une cotisation établie par l'État, dont on perçoit les recettes. Il explique que l'intérêt pour l'agglomération si l'on regarde les 5 dernières années la TVA est plus dynamique que la CVAE, il y a 5 ans nous aurions eu plus de recettes fiscales qu'avec la CVAE, le gouvernement a fait ce choix, il faut attendre de voir le focus sur l'agglomération on peut être raisonnablement optimiste. La CVAE n'est pas une façon d'avoir une autonomie fiscale aujourd'hui, l'agglomération n'en a plus beaucoup, les communes encore un peu. On se compare souvent à l'Allemagne, qui est une république encore plus décentralisée, aucun impôt locaux n'est perçu par les communes, car tout vient de l'État et on dit souvent que c'est la plus aboutie, mais ne faisons pas de débat.

LE PRESIDENT

Le conseil prend acte à l'unanimité par 80 voix Pour.

2 Adoption du règlement de fonds de concours d'investissement.

Depuis sa création, l'agglomération attribue chaque année à l'ensemble des communes membres une dotation de solidarité. Cette dernière, répartie à parts égales sur la base de la population, du potentiel financier, du revenu par habitant et de l'effort fiscal, a vu son enveloppe se stabiliser depuis 2020 à la somme de 3 388 862 €.

Dans un contexte de fortes tensions financières et pour poursuivre la politique de soutien des communes, il est proposé :

- *de conserver l'enveloppe globale (3 388 862 €),*
- *de la verser pour 50% sous la forme de la DSC en section de fonctionnement, et pour 50% via un fonds de concours généraliste en section d'investissement, en complément des fonds de concours existants.*

Ce dispositif permet :

- *d'apporter une aide financière en investissement à l'ensemble des communes membres,*
- *de faire bénéficier indirectement les communes de la capacité de l'agglomération à mobiliser des fonds auprès des organismes bancaires,*
- *de participer au développement des communes en les accompagnant à la création de projet structurant, à l'entretien et/ou à la mise en valeur du patrimoine communal.*
- *De maintenir la santé financière et la capacité d'investissement de l'agglomération.*

Il est proposé d'adopter le règlement régissant le versement du fonds de concours généraliste ;

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

2-1. Création de l'AP/CP « Fonds de concours » 2023 -2025.

Conformément au règlement de fonds concours adopté par la délibération, il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter le montant de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour la période 2023/2025.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

3. Reversement de fiscalité – redevance au titre des paris hippiques.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, l'agglomération perçoit une fraction du prélèvement opéré sur le produit des paris hippiques. Depuis sa création, Grand Cognac a perçu 6 088,60 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention du même montant à la Société des Courses de Chevaux du Pays de Cognac et d'acter le principe d'un reversement systématique à l'association des sommes perçues annuellement par l'agglomération au titre du prélèvement sur les paris hippiques.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

4. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs.

Il est proposé de mettre à jour les représentants de Grand Cognac au sein de plusieurs organismes extérieurs.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

5. Adoption du contrat régional de développement et de transitions 2023 – 2025.

Grand Cognac s'engage avec le PETR Ouest Charente et la communauté de communes du Rouillacais dans la contractualisation régionale 2023-2025 au titre des contrats régional de développement et de transition initiés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le comité de pilotage a validé le diagnostic partagé du territoire et les enjeux du contrat le 24 octobre dernier. Quatre enjeux majeurs pour le territoire ont été définis et déclinés en différentes actions prioritaires en fonction des attendus de la politique régionale. Les projets de Grand Cognac retenus dans le contrat feront l'objet de demandes de subvention spécifiques.

Il est proposé d'approuver le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

6. Accord Cadre de travaux pour des prestations de voirie.

Afin de mutualiser les achats de prestations de voirie, Grand Cognac propose de conclure un accord-cadre conjointement avec les communes adhérentes au groupement de commande.

Le montant maximum est estimé annuellement à 320 000 € TTC pour 12 mois soit 1 280 000 € TTC sur la durée maximale du marché (4 ans).

Il est proposé d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises et la signature de l'accord-cadre.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

RESSOURCES HUMAINES

1. Règlement intérieur du personnel.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du personnel. Est notamment insérée une annexe relative au règlement formation.

Le comité technique, via des groupes de travail, a participé activement à ce travail et a validé l'ensemble des dispositions.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

1. Tarification des équipements aquatiques

La crise énergétique actuelle a pour conséquence l'augmentation des coûts de fonctionnement des équipements aquatiques de Grand Cognac. Il est donc proposé d'augmenter les tarifs dans une proportion qui reste cependant moindre que celle l'inflation sur l'année 2022 (augmentation de moins de 50% du taux d'inflation) afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

2 Construction d'un stand de tir à armes à feu à Ars, marché de maîtrise d'œuvre

Dans l'objectif de mettre à disposition de la Société de Tir et des forces de l'ordre un équipement aux normes permettant une pratique sécurisée, il est proposé de construire un nouveau stand de tir à armes à feu dans la zone artisanale d'Ars. Sa conception et le suivi des travaux seront confiés à un maître d'œuvre.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 250 000 € HT

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES**1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac : second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Pièce centrale du PLU intercommunal en cours d'élaboration, le PADD définit la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement pour les 10-15 prochaines années.

Après un premier débat, en janvier 2020, les travaux sur le zonage et le règlement, ainsi que certaines évolutions législatives, qui ont conduit à une évolution du projet, nécessitent de procéder à un nouveau débat.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

2. Coût unitaire de fonctionnement du service unifié d'instruction du droit des sols.

Le service unifié instruit à l'heure actuelle les demandes d'autorisation d'urbanisme pour une partie des communes de la Communauté de communes du Rouillacais. Ce service est facturé par Grand Cognac en fonction d'un coût unitaire de fonctionnement, qui a été fixé à la création du service en 2015 et révisé en 2021. Compte tenu de l'évolution de ce service et des coûts afférents, il est proposé de revoir ce coût unitaire de fonctionnement, à compter du 1er janvier 2023.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

1. Tarif eau potable 2023.

Grand Cognac doit voter avant le 31 décembre 2022, les tarifs du prix de l'eau potable qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, Grand Cognac a mené entre 2018 et 2022 l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble des abonnés de l'agglomération bénéficiant du service d'eau potable.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation il est proposé d'actualiser le tarif cible de 6%.

Le tarif 2023 (part délégataire et part grand cognac cumulées) se décompose de la façon suivante : une part fixe à 71,27 € HT et une part variable à 1,103 € HT/m³.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

2. Tarif assainissement collectif 2023.

Grand Cognac doit voter avant le 31 décembre 2022, les tarifs du prix de l'assainissement qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, Grand Cognac a engagé depuis 2018 l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble des abonnés de l'agglomération bénéficiant du service d'assainissement collectif géré en régie ou en délégation de service public.

Compte tenu de l'inflation évaluée à 9 % sur le service assainissement (augmentation du coût énergétique, des matières premières...) et du plan pluriannuel d'investissements à mener jusqu'en 2030, il est nécessaire d'actualiser le tarif cible.

Le tarif 2023 (part délégataire si le cas et part Grand Cognac cumulées) se décompose de la façon suivante : une part fixe à 44,69 € HT et une part variable composée de deux tranches (tranche 1 (0 à 30 m³) à 1,929 € HT/m³ et tranche 2 (supérieur à 30 m³) à 2,606 € HT/m³).

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

3. Tarif assainissement non collectif 2023.

Grand Cognac qui assure la compétence assainissement non collectif a harmonisé en 2018 les tarifs pour l'ensemble des usagers concernés par le service d'assainissement non collectif.

Après six années de fonctionnement, il convient de revoir la grille tarifaire de la redevance d'assainissement non collectif dans le but d'inciter à la mise en conformité des installations non conformes avec enjeux pour l'environnement ou les absences d'installation.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

4. Contrat de progrès Agence de l'Eau Adour Garonne 2022-2024.

Grand Cognac souhaite nouer avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne un partenariat autour de l'enjeu « EAU ».

Le contrat de progrès objet du présent rapport s'étend sur la période 2022-2024 et se décline autour des enjeux et objectifs suivants : renforcer la vision commune des enjeux de l'eau liés à la directive cadre sur l'eau (DCE) sur le territoire et contribuer à reconquérir le bon état des masses d'eau, reconquérir la qualité de l'eau des captages dégradés par des pollutions diffuses agricoles et destinés à la production d'eau potable, faire émerger les dispositifs d'adaptation au changement climatique, encourager une gestion transversale des enjeux autour de la thématique « EAU », identifier et partager des dossiers majeurs en termes d'enjeux et d'échelle territoriale, assurer une gestion durable du service de l'eau.

Le montant global indicatif des opérations inscrites au contrat de progrès est de 25,8 M€.

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat, à le présenter à ses instances sur la période 2022-2024. Cela pourrait représenter un montant d'aide global indicatif de 3,5 M€ en subvention et 1,2 M€ en avance remboursable ciblé dans la prévision budgétaire du 11^{ème} programme d'interventions de l'Agence.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

ENFANCE JEUNESSE

1. Création d'une crèche à Châteauneuf sur Charente – marché de maîtrise d'œuvre.

Pour répondre aux besoins du bassin de vie de Châteauneuf et participer à l'attractivité sociale du territoire, une crèche de 25 places sera créée dans le parc Lagardère sur le site du Pôle enfance jeunesse. Le nouveau bâtiment sera certifié HQE® et le projet labellisé Ecolo crèche®. Sa conception et le suivi des travaux seront confiés à un maître d'œuvre.

Il est donc proposé d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 230 000 € HT.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

2. ALSH Cherves « La p'tite Pomme » remboursement pour les exercices 2019 et 2020.

Dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse au 1er Janvier 2019, Grand Cognac a confié la gestion de l'ALSH La P'tite Pomme du mercredi par voie de convention, à la commune de CHERVES à la demande de cette dernière. Les relations financières entre les deux collectivités dans ce cadre doivent faire l'objet de l'adoption par les deux parties de délibérations concordantes statuant sur les montants des dépenses exposées par la commune de CHERVES, à rembourser par Grand Cognac. La présente délibération porte sur l'arrêté de ces comptes pour les exercices 2019 et 2020.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

3. Avenant de prolongation des conventions de gestion ALSH Cherves Richemont et Merpins.

Dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse au 1er Janvier 2019, Grand Cognac a confié la gestion des ALSH situés à Cherves-Richemont et Merpins, par voie de convention, aux communes. Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de les prolonger d'un an par avenant.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

1. Déploiement de Grand cognac Renov'. Partenariat avec le CRER.

La région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'Etat, l'ADEME et l'Anah, souhaite finaliser et consolider le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire régional pour l'année 2023. Ce service public doit permettre à tous les publics d'accéder à un guichet unique d'information, de conseil et d'accompagnement sur la rénovation énergétique de leurs logements. Ce plan de déploiement, défini dans le cadre du programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine, est cofinancé par la région et le Programme CEE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) » est proposé par l'Etat et piloté par l'ADEME. Grand Cognac souhaite faire acte de candidature pour continuer de porter la plateforme de la rénovation énergétique sur son territoire, « Grand Cognac Renov' », en partenariat avec l'association Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 91 528,03€.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

2. Lancement du programme d'intérêt général et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain multi sites de Grand Cognac.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat 2020-2026, Grand Cognac a réalisé en régie une étude pré-opérationnelle pour la mise en place :

- d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, soit sur les 55 communes, hors périmètres Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) définis dans les 4 centralités (Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Jarnac et Segonzac) ;*
- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites couvrant les périmètres ORT des 4 centralités.*

A ce titre, il est proposé de conclure une convention PIG et une convention OPAH-RU multi-sites avec différents partenaires dont l'Anah, afin de fixer les engagements de chacun dans le cadre de ces deux dispositifs. Certains cofinancements étant mobilisables sur la partie ingénierie, des démarches seront faites pour les solliciter auprès des instances concernées (Anah, Caisse des Dépôts et Consignations...).

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

3. Accord cadre de suivi et d'animation de l'OPAH-RU-MULTI-SITES et du PIG de Grand Cognac.

Il est proposé d'attribuer le marché pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU) multi-sites et du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Grand Cognac au groupement suivant :

- Mandataire : URBANIS*
- Co-traitant : Maître Jean-Marc NOYER – Avocat*

Le marché s'élève à 1 654 150 € HT (1 984 980 € TTC) sur 6 ans si toutes les tranches optionnelles sont mises en œuvre.

LE PRESIDENT

Met au vote le rapport qui est adopté à l'unanimité par 80 voix Pour.

Intervention des élus :

Jean Louis LEVESQUE

Souhaite prolonger le courrier envoyé à tous les maires de l'agglomération concernant le SDEG, il sert à sensibiliser les maires de l'agglomération quant à l'augmentation de l'électricité, à laquelle doivent faire face toutes les communes. Il cite Châteauneuf-sur-Charente pour exemple, qui a dû mettre en œuvre plusieurs mesures, dont la diminution de l'éclairage public dans les villages, et la réduction du nombre de candélabres en service dans le bourg. La demande a donc été faite au SDEG, qui en retour a demandé un règlement de 5177 euros. Dans cette période où toutes les collectivités font des efforts pour réduire leur consommation d'énergie, il lui paraît un peu déplacé de faire un chèque au SDEG.

Le mail envoyé avait pour but d'avoir les avis des autres maires de l'agglomération sur cette affaire, les quelques réponses reçues allaient dans le même sens.

Souligne que la cotisation fait au SDEG ne correspond pas au service rendu par le syndicat.

Souhaite proposer à l'assemblée une motion au SDEG pour lui signifier notre désaccord concernant cette facture aux collectivités qui doivent tous les jours faire des efforts pour diminuer leur facture énergétique, et souhaite que l'agglomération envoie cette motion de façon collective.

Se demande si il ne faudrait pas réfléchir à sortir du SDEG.

LE PRESIDENT

Comprend et accepte de soumettre la motion, car depuis 2 ans un certain nombre de maires lui font remonter les problèmes rencontrés. Propose d'inviter le président du SDEG pour échanger sur toutes les problématiques rencontrées lors de la prochaine conférence des maires.

Elisabeth DUMONT

Partage les propos de M. Jean-Louis LEVESQUE et souhaite les compléter en insistant sur le fait que le SDEG doit se projeter et oser investir plus au niveau des collectivités quelle que soit leur taille. Elle fait référence à M. Morgan BERGER qui évoquait dans la presse un investissement d'un million d'euros pour mettre en place des luminaires LED.

Ajoute que l'aide des 35% apportée n'est pas suffisante, et qu'il faudrait qu'il y ait de la part du SDEG une ambition de soutenir les collectivités. Elle conçoit que le plan d'investissement serait lourd mais lissé dans le temps, cela éviterait aux communes cette double peine, pour les communes qui n'auront pas la possibilité d'investir dans le LED et qui en plus auront la contrainte de supporter l'effort en fonctionnement.

LE PRESIDENT

Affirme que ce seront les sujets qui pourront être abordés lors de leur rencontre avec le Président du SDEG.

Claude GUINET

Veut juste à porter à connaissance, sans débat, que le 6 décembre il a lu dans la presse une vente de fonds de commerce de la société SAFRAN de Cognac, qui vend les savoirs faire du cognaçais, les toboggans de sécurité à une entreprise dont le siège social est basé au New Jersey pour un million d'euros. Il note que le new JERSEY n'est pas imposable et la comptabilité n'est soumise à aucune contrainte, et n'ont que quelques obligations marginales.

Il rajoute que ce n'est pas si grave et précise que ce sont ceux qui ont des actions SAFRAN dans le portefeuille qui sont chanceux en cette fin d'année.

LE PRESIDENT

Remercie M. Claude GUINET pour cette information et y regardera.

Il met au vote à main levée la motion, qui est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance



M. Georges DEVIGE

Le Président,



M. Jérôme SOURISSEAU

